

De la médiation à la réforme

Le bon cru de 2010

En 2010, le Médiateur de la République a obtenu satisfaction sur de nombreuses propositions de réforme qu'il avait formulées. Cette nouvelle donne législative et réglementaire met fin à des vides juridiques, des inégalités de traitement, et vise à améliorer le « vivre ensemble ». Voici un coup de projecteur sur quelques succès.

Loi portant réforme du crédit à la consommation

Le Parlement a adopté une réforme concernant le crédit à la consommation que le Médiateur de la République réclamait depuis cinq ans. Introduite par la loi du 1^{er} juillet 2010, elle aura pour conséquence de rendre l'ensemble des acteurs plus responsables : rationalisation de la publicité, nouvelle catégorisation des taux d'intérêt par montant des prêts et non plus par type de crédit, obligation de vérification de la solvabilité de l'emprunteur (consultation obligatoire du FICP, le fichier des incidents de paiement, et exigence de justificatifs de charges et ressources à partir d'un certain montant de crédit), etc.

De plus, les cartes privatives et le crédit renouvelable seront mieux encadrés : nécessité de l'accord exprès du consommateur pour utiliser le crédit lié à une carte de fidélité ou activer sa fonction « crédit », consultation annuelle obligatoire du FICP et vérification de la solvabilité tous les trois ans pour les titulaires d'un crédit renouvelable, et fermeture automatique de ces crédits s'ils sont inactifs pendant deux ans.

Reprenant l'une des demandes du Médiateur relatives aux frais bancaires, les pénalités libératoires versées au Trésor public en contrepartie de la radiation du fichier central des chèques en cas d'interdit bancaire sont à présent supprimées. Enfin, les procédures de traitement du surendettement ont été remaniées avec, notamment une réduction de la durée maximale des plans de redressement

de dix à huit ans et une inscription au FICP pour les bénéficiaires de la procédure de rétablissement personnel ramenée de huit à cinq ans.

Assurances-vie non réclamées : un bilan positif

La publication de la loi du 17 décembre 2007 permettant la recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance sur la vie non réclamés vient de fêter son troisième anniversaire. Le Médiateur de la République a plusieurs fois dénoncé l'inertie des pouvoirs publics à l'égard de ce problème. Le bilan du traitement du stock des avoirs non réclamés que vient de dresser le Gouvernement apparaît dès lors comme très réjouissant : plus de 550 millions d'euros de capitaux ont déjà été recouverts en moins d'un an. Pour autant, il importe de ne pas faire naître de nouveaux contrats non réclamés, c'est pourquoi le Médiateur suit avec intérêt une nouvelle proposition de loi déposée au Sénat, qui vise à renforcer les obligations des assureurs dans la recherche des bénéficiaires en rendant annuelle la consultation du Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) pour tous les contrats dont la provision est supérieure à 2 000 euros.

Des perspectives favorables en matière de frais bancaires

Parmi les annonces sur les frais bancaires faites par Madame Christine Lagarde, ministre de l'Économie, des

Finances et de l'Industrie, à l'issue de réunion du Conseil consultatif du secteur financier le 21 septembre 2010, plusieurs s'inscrivent dans l'esprit des préconisations formulées par le Médiateur de la République en 2009 sur les frais bancaires.

On citera notamment le développement d'un système d'alerte par SMS ou courriel pour permettre aux consommateurs de réagir et d'éviter les incidents, le plafonnement du montant et du nombre des commissions d'intervention qu'une banque peut faire payer en cas d'incident de paiement, la création d'un « forfait sécurité » pour lequel les frais pour incidents seraient divisés par deux et qui comprendrait une carte de paiement anti-dépassement et la mise en place d'un glossaire des frais bancaires applicable à toutes les banques.

Participation fructueuse au travail législatif

Grâce à sa position d'observateur, le Médiateur de la République détecte les mauvaises pratiques administratives, les incohérences et les lacunes de notre législation et il repère les injustices qu'engendre parfois l'application de la règle de droit. Doté d'un pouvoir d'incitation aux réformes, il exerce une véritable impulsion pour faire évoluer le droit, comme les tableaux de réformes l'attestent. Mais cela repose sur un long travail de terrain et de persuasion auprès des parlementaires. Le Médiateur a développé une pratique de travail en réseau avec des acteurs de terrain, mais aussi